

N° 180

# SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET  
2° SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 mai 1961.

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*pour les Territoires d'Outre-Mer,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 29 avril 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de programme pour les Territoires d'Outre-Mer, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 avril 1961.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1047, 1111, 1157 et In-8° 247.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de programme dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

### Article unique.

Est approuvé un programme triennal (années 1961-1962-1963), d'un montant global de 110 millions de nouveaux francs, tendant à améliorer l'équipement et à développer l'économie des Territoires d'Outre-Mer.

Ce programme s'applique :

1° A l'équipement économique et social et à l'expansion économique, au titre du Fonds d'investissement et de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer, à concurrence de 100 millions de nouveaux francs ;

2° A l'équipement administratif des services d'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 avril 1961.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.